Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215600784-20251204-DEL_2025_114-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 04 Décembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :
Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Alain DESGRE, Mme Annette FREOUX, M. Thierry GAETAN, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL, M. Lucien MONNERIE.

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Philippe-Jacques BLESBOIS à Marylise FOIDART
Patrick GUILBAUDEAU à Arlette BUZARE
Annaïg MESTRIC à Françoise BALLESTER

Secrétaire : Marylise FOIDART

Date de la convocation	27 Novembre 2025
Date de l'affichage	28 Novembre 2025
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de votants	33

2025_114 Mise à jour des crédits de paiement 2025 des autorisations de programme

Rapporteur : P. Jacqueminot

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Le conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la ville. La dernière version a été validée par le Conseil municipal lors de sa séance du 8 avril 2025.
L'état d'avancement des travaux nécessitant quelques ajustements sur les crédits de paiement 2025 des AP 13 et 22, comme expliqué dans le bordereau précédent, il est nécessaire d'actualiser, par délibération, les crédits de paiement annuels de ces autorisations de programme.

- Abonder les crédits de l'AP 22 (Réseaux souples ZAC) pour 60 000,00 € car les travaux de Morbihan énergie avancent plus rapidement que prévu.

- Abonder les crédits de l'AP 13 (Requalification des voiries de Scubidan) pour 5 000,00 €.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215600784-20251204-DEL_2025_114-DE

- Ponctionner, afin de permettre les ajustements, les crédits nécessaires sur les AP 21 (Vidéoprotection) pour 30 000,00 € et 28 (Requalification urbaine de Kergroise) pour 35 000,00 € qui, à contrario, ne consommeront pas tous les crédits prévus en 2025.

		MAJ AP/CP - Délibération 2025-27 du 08/04/2025	**CP antérieurs**	**CP 2025**	**CP 2026**	**CP2027**	**Reste à réaliser**
AP 13	Requalification des voiries secteurs Scubidan	**1 476 479**	876 279	20 000		297 198	283 002
AP 21	Video protection	**250 000**	0	250 000			
AP 22	Réseau souple ZAC	**778 520**	471 609	130 000	100000	76 911	
AP28	Requalification urbaine Kergroise	**363 000**	0	50 000		267 134	45 866

		MAJ AP/CP – 04/12/025	**CP antérieurs**	**CP 2025**	**CP 2026**	**CP2027**	**Reste à réaliser**
AP 13	Requalification des voiries secteurs Scubidan	**1 476 479**	876 279	25 000		297 198	278 002
AP 21	Video protection	**250 000**	0	220 000	30 000		
AP 22	Réseau souple ZAC	**778 520**	471 609	190 000	100 000	16 911	
AP28	Requalification urbaine Kergroise	**363 000**	0	15 000		267 134	80 866

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 24 novembre 2025,

AUTORISE la mise à jour des crédits de paiement 2025 des autorisations de programme.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 05 Décembre 2025
Le Maire,
Joël DANIEL

MAIRIE DE GUIDEL
MORBIHAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.